

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-097 fixant les bureaux et lieux de vote
des communes de l'arrondissement de CAEN
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

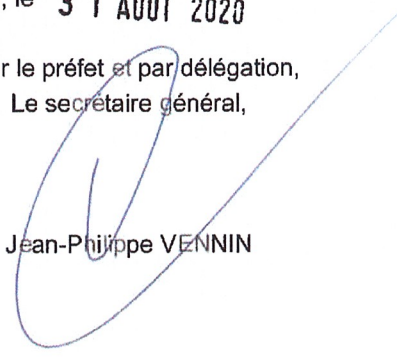
Article 1^{er} : Pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de CAEN sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **31 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN



Préfecture du Calvados - 14-2020-08-31-004 - Annexe de l'arrêté n°DCL-BRAE-20-097 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen